



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 486

Texte de la question

L'attention de M. Jean-Claude Lenoir a été appelée sur la situation de nombreuses familles de sa circonscription qui sont dans l'attente de la réévaluation des allocations familiales. Plusieurs décisions du Conseil d'Etat viennent de prendre acte de la volonté du Parlement d'apporter une aide plus importante aux familles, les mesures législatives de revalorisation des prestations familiales n'ayant en effet toujours pas été appliquées. C'est pourquoi il se fait l'écho auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de la demande exprimée par les familles qu'il soit procédé à la revalorisation des prestations dans les meilleurs délais et lui demande de bien vouloir lui faire part des instructions que le Gouvernement entend donner afin de répondre au mieux aux préoccupations qui lui ont été soumises.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à deux reprises dans le cadre de deux contentieux relatifs à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), l'un pour l'année 1993, l'autre pour l'année 1995. En 1993, le Gouvernement précédent n'avait en effet revalorisé la BMAF qu'une seule fois alors que la loi en vigueur prévoyait la revalorisation de la base au moins deux fois par an. Il est précisé qu'en 1993, la BMAF a été revalorisée de 2 % au 1er janvier (soit de 2,98 % en moyenne annuelle) au titre de l'augmentation des prix des années antérieures et de l'augmentation des prix pour 1993. La revalorisation intervenue au titre de l'année 1993 a donc été supérieure à l'augmentation des prix en moyenne annuelle hors tabac qui a été de 1,8 % pour cette même année. En 1995, selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait pour l'année visée 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 486

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2241

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2981